

157/109 1640 Februar 22., Chambéry

Schreiben der savoyischen Herzogin und Regentin Christine de France an die verbündeten VI katholischen Orte über die Affäre um Josef Amrhyn und die gegenseitigen Beziehungen, besonders in Bezug auf ihren Konkurrenten Thomas Franz I., den Prinzen von Savoyen

A «Magnifique signeurs, tres chers, et speciaux amis aliez, et confederez.

Nous avons estimé tres necessaire, de vous replicquer par ceste lettre ce, que¹ nostre ambassadeur le conte Valerio dela Mante [= Valerio di Saluzzo, Conte Della Manta] vous at desja resmonstré² de nostre parte conjointement avec celui du roy mons.^r mon frere [= Ludwig XIII. von Frankreich] [gemeint ist der französische Ambassador Blaise Méliand]; touchant le chastiment, que merite le coronel Amrin [= Josef Amrhyn], et ses officiers, lesquels degenerant de la valeur, et de la generosité de vostre louable nation commirent une trahison abominable lors de la surprise de Turin³, come si le dit Amrin n'e[u]sse pas assé manqué à soy mesme à sa patrie, et à la fidelité qu'il devoit aux service de S.A.R. mons. mon filz [= Herzog Karl Emanuel II.], en ne rendant aucun combat en ceste occasion là non plus, que ses officiers, et soldats, qu'il exhortat à une honteuse fuitte, et à abandoner leurs postes à lieux, de les animer a s'y comporter courageusement; encherit sa faute et son crime de la à quelques jours: car s'estant retiré dan[s] la cittedelle avec un tres mauvais dessein, il ne tardat guere à le declarer, en se rendant aux enemis avec ses officiers, et soldats, où il at taché jusquez icy, de nuire le plus, qu'il at pû aux interets de S.A.R. mons. mon filz, et mai[n]tenant apres sa lascheté, et perfidie il paroit en sa patrie come un citoyen, qui at beaucoup meritez [//] et qui attend des recompenses. Certes come son action est blasmable devant Dieux, et devant les hommes, et qu'elle chocque l'honneur de vostre nation; nous ne pouvons nous abstenir, de vous faire scavoir nostre juste ressentiment, et que nous ne pensons pas, que vous ne vouliez faire des demonstrations convenables contre lui, pour conserver inviolable nostre reciprocque alliance, qui at tousjour esté maintenue de nostre coste forte exactement, ainssi qu'elle serat à l'avenir par le soing que nous prenons, d'eslever S.A.R. mons mon filz dans la cognoissance de l'estime, qu'il doit faire de vostre amitie, et bones correspondences. C'est ce que persuade à un chacun la prudence de vostre gouvernement, que rend vostre nom si celebre chez les estrangers, que sans doute vous ne souffrirez pas, qu'il recoive aucune tache par la tollerance d'un crime des plus odieux, qui se soient remarquez en persone de vostre corps. Cest[e] mesme conduite nous promet, que vous ne recevrez point un nommé le conte Antoine de la Mante [= Michele

Antonio di Saluzzo, Conte Della Manta], qui soub pretexte d'estre envoie de la parte du prince Thomas [= Thomas Franz I. von Savoyen], veut passer pour ambassadeur⁴, et surprendre voz resolutions, qui ne le pourront estre pourtant; soub la direction de vostre prudence, qui scaurat bien mettre la distinction, et difference qu'il faut, entre un mauvais, et rebel suget, et un ministre d'un prince, qui at envahy [//] l'estat de son nepveu avec un souverain,⁵ a qui seul il appartient, d'envoyer des ambassadeurs. Aussi avez respondu a nostre attente, n'ayant pas voleu admettre celui, qui at esté rejeté ailleurs, comme nous croyons aussi, que vous n'accepterez point à l'imitation des autres potentats aucune persone de la parte des princes mes beaux freres, qui porte la qualite d'ambassadeur au prejudice de celuy, que nous tenons auprez de vous.

Jl s'agit en cecy de vostre interest aussi bien, que du nostre, qui est appuyé de la puissance d'un grand roy vostre alliez [= Ludwig XIII.], lequel vous ne voudrez pas offencer en la persone de sa soeur, et d'une princesse come nous qui cherissons si fort vostre amitie, et que nous en demandons la continuations, come nous vous promettons la nostre avec toute sincerité, et nous remettant sur ce à nostre ambassadeur le conte Valerio de la Mante nous prions Dieux.

Magnificques signeurs tres cher et speciaux[,] amis alliez et confederez qu'il vous maintien en sa s.^{te} et digne garde de Chambéry [= Chambéry] ce 22 fevrier 1640.

Vostre bien bone amie la duchesse de savoye reyne de Chipre regent chrestiene de France». [//]⁶

Die beiden Dorsualnotizen stammen von anderer, gleichfalls unbekannter, Hand:

«Copie d'une lettre de mad.^e roiale escrite aux six cantons ses confederez le 22 febv[rier] 1640«.

«Betrifft den Am Rhein».

¹ Die aus heutiger Sicht teilweise verwirrliche Akzentsetzung (bes. «qué» für «que») wurde in der Transkription nicht berücksichtigt.

² Siehe EA V 2, 1161 e.

³ Turin war 1639 durch die abtrünnigen, von Mailand/Spanien unterstützten Prinzen Maurice de Savoie und Thomas Franz I. von Savoyen belagert und eingenommen worden, s. Liebenau/Amrhyn.

⁴ Prinz Thomas Franz I. war ein grosser Rivale der Christine de France um die Regentschaft im Namen Karl Emanuel II., weshalb sie seine diplomatischen Aktivitäten nach Kräften zu verhindern suchte, vgl. EA V 2, 1161 e.

⁵ Gemeint sind Kampfhandlungen im seit 1638 tobenden savoyischen Erbfolgekrieg.

⁶ Siehe EA V 2, 1164 l.

Kopie.
